

Vers une harmonie du territoire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **50 (1977)**

Heft 9: **Congrès de la FIHUAT (fédération internationale pour l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement des territoires)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Vers une harmonie du territoire

17

En septembre 1975, l'Association suisse pour le Plan d'aménagement national, Groupe de Suisse occidentale (ASPAN SO), a mis sur pied une exposition itinérante qui a voyagé durant neuf mois dans les principales villes de Suisse romande. Elle fut présentée aussi et d'abord au Comptoir suisse, à Lausanne, ainsi qu'à la Foire suisse de Bâle pour la Suisse allemande, où elle a terminé son périple. L'année 1976 était importante, étant donné la votation sur le projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce projet fut soumis le 12 juin 1976 au peuple, qui le repoussa à une faible majorité, renvoyant ainsi la loi sur le métier pour y être retravaillée. L'ASPAN SO a voulu, durant cette période où l'aménagement du territoire était sous les «feux de la rampe», informer largement le public, par son exposition. Celle-ci est une illustration générale des problèmes de l'aménagement à tous les niveaux, aussi bien communal, régional, cantonal que fédéral. Il s'agit en fait d'un constat des problèmes que posent l'utilisation, l'aménagement et la gestion du territoire.

Bien que l'exposition ait été conçue il y a deux ans, elle reste aujourd'hui parfaitement d'actualité, grâce à son orientation générale et aux concepts qui sont et restent de tout temps les fondements sur lesquels tout aménagement du territoire repose.

Par le texte et l'image, l'exposition démontre la nécessité d'un aménagement continu et concerté à tous les échelons.

A l'occasion du congrès de la FIUHAT (Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires), qui se tiendra à Genève au début de septembre 1977, l'ASPAN SO a répondu favorablement à la demande de cette fédération, de présenter à nouveau son exposition au Palais des Expositions. La chose a d'ailleurs été rendue possible grâce à l'aide financière du secrétariat central, à Berne, que nous remercions.

Nous présentons, à l'occasion de ce numéro spécial de la revue *Habitation*, un commentaire de l'exposition de l'ASPAN, laquelle se compose d'une présentation statique murale et d'une vision dynamique audio-visuelle sur deux écrans.

L'exposition murale

L'exposition murale est structurée en trois parties. La première situe l'utilisation du territoire par rapport au vécu quotidien; la deuxième décrit l'aménagement de l'espace, montre les difficultés et propose des alternatives; la troisième partie tente d'illustrer les quatre niveaux d'aménagement, com-

munal, régional, cantonal et fédéral, par quelques plans correspondants.

Nous reproduisons l'ensemble des images de l'exposition pour faciliter la compréhension du commentaire descriptif que voici.

Première partie

Les bases naturelles de la vie sont menacées par l'homme, alors qu'elles lui sont indispensables. L'eau, l'air, le sol doivent être protégés. Ce sont les lieux où nous vivons tous les jours, notre environnement et nos conditions de vie qui sont concernés. Ces thèmes sont illustrés par des paysages à l'état vierge ou pollués et divers lieux de vie à la campagne et à la ville (fig. 1).

L'environnement mis en rapport avec le vécu quotidien est illustré par trois groupes de trois photos montrant les trois secteurs de l'économie (fig. 2):

- l'employé qui habite une zone de villas à la campagne, proche de la ville où il travaille, et s'y rend;
- l'ouvrier qui habite un quartier locatif et travaille dans un autre quartier de la ville. Il dépense beaucoup de temps et d'énergie en déplacements journaliers;
- le paysan qui habite au village qui a bien changé, comme l'agriculture aussi.

Deuxième partie

Elle décrit d'abord les phénomènes qui ont le plus fortement conditionné l'utilisation du territoire de 1920 à 1970, notamment:

- Le déplacement des populations des campagnes vers les villes, à l'origine des transformations profondes qui affectent tout le territoire. La dépopulation des campagnes a entraîné l'accroissement des villes. Alors que la population des communes rurales a diminué régulièrement, celle des villes (plus de 10 000 habitants) a augmenté jusqu'à représenter les 50 % de la population totale. La répartition par secteurs d'activité montre le constant glissement des personnes travaillant dans l'agriculture vers le secteur tertiaire (commerce, banques, enseignement, administration) (fig. 3).

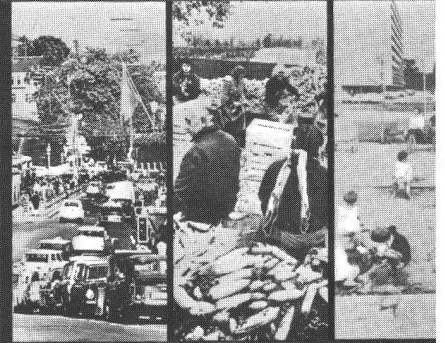
— Au niveau national, la courbe de la distribution des populations met en évidence le développement des grands pôles urbains tels que Genève, Lausanne, Zurich, Bâle (fig. 3).

- L'augmentation phénoménale des véhicules automobiles, qui explique les grands travaux routiers et l'asphyxie des centres urbains par le flot des voitures. Le réseau routier devient boulimique; il entraîne

Les bases naturelles
de la vie sont
menacées par l'homme...

...alors qu'elles lui
sont
indispensables.

L'eau,
l'air,
le sol,
doivent être
protégés



Ce sont les lieux
où nous vivons tous les jours
notre environnement
et nos conditions de vie
qui sont concernés.



1

2

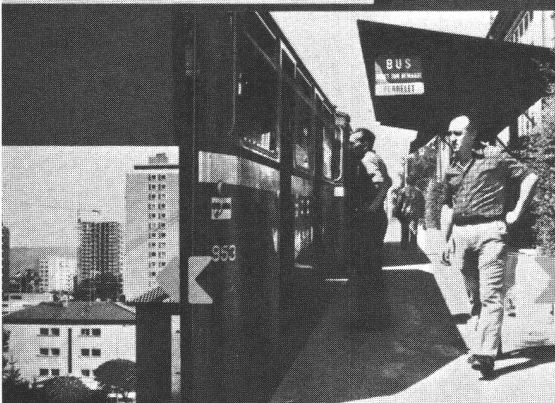
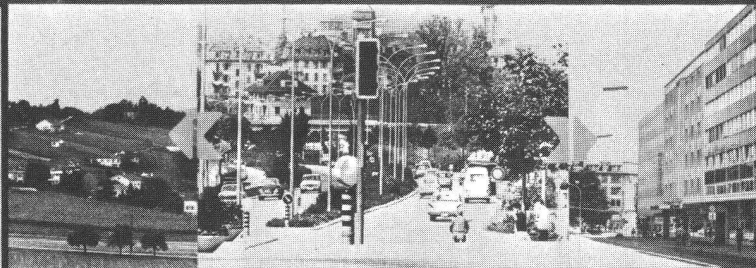
Vous vous êtes construit une villa
à la campagne mais pas trop loin
de la ville car vous allez y travailler.
Tant pis pour les trajets!

**Ces problèmes quotidiens
découlent de la manière dont
notre espace est aménagé**

Villages, quartiers « locatifs », villes,
routes, campagnes, banlieues, par
tout on construit, on transforme...
souvent dans le désordre, la hâte.

Beaucoup sont partis... mais vous,
vous êtes de la campagne.
Le village a changé,
l'agriculture a changé.

Vous habitez un quartier locatif,
vous travaillez dans un autre quar-
tier, beaucoup de temps et de
fatigue en déplacements journaliers



1920 1970

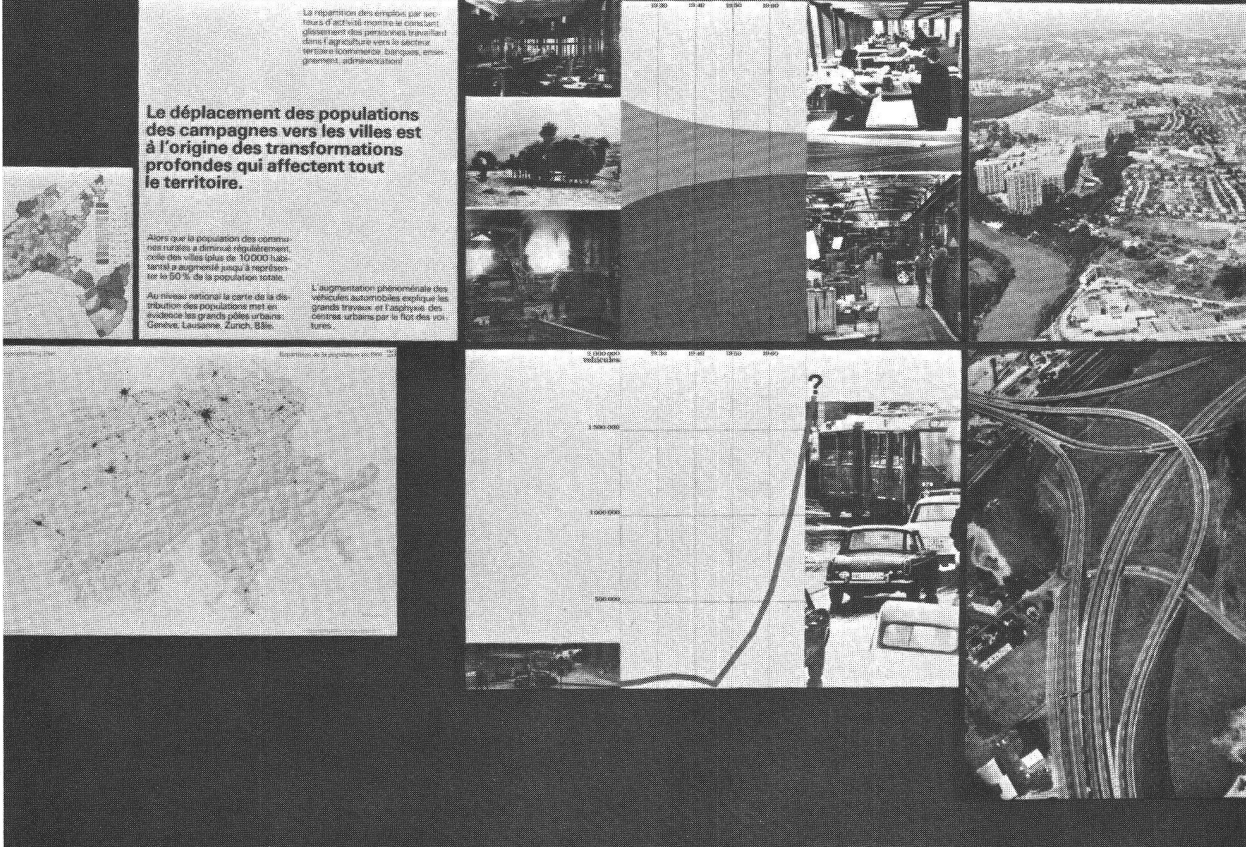
Le déplacement des populations des campagnes vers les villes est à l'origine des transformations profondes qui affectent tout le territoire.

Alors que la population des communes rurales a diminué régulièrement, celle des villes plus de 100 000 habitants a augmenté jusqu'à représenter le 50 % de la population totale.

Au niveau national la carte de la distribution des populations met en évidence les grands pôles urbains : Genève, Lausanne, Zurich, Bâle.

La répartition des emplois par secteurs d'activité montre le constant glissement des personnes travaillant dans l'agriculture vers le secteur tertiaire (commerce, banques, entreprises, administration).

L'augmentation phénoménale des véhicules automobiles explique les grands travaux et l'asphyxie des centres urbains par le flux des voitures.



19

3

4





des effets secondaires tels que le bruit, les atteintes au paysage et a parfois des conséquences catastrophiques (fig. 3 et 4).

— Le développement trop rapide et mal contrôlé des villes, qui compromet la qualité de notre milieu (fig.4).

— Les logements construits à la hâte, qui font souvent des quartiers mornes et sous-équipés, isolés de tout, où la voiture est indispensable (fig.4).

— Les constructions qui déferlent anarchiquement sur des régions qui ont une vocation propre telles que sites appréciés de tous, terres agricoles, etc. (fig. 4).

— La dispersion de notre vie dans des lieux toujours plus éloignés les uns des autres; la voiture permet des déplacements aisés et rapides; mais l'ensemble de tous ces déplacements individuels constitue des flux pendulaires énormes et problématiques (fig. 5).

La deuxième partie de l'exposition, dans un second temps, met en évidence des notions importantes d'aménagement, telles que:

— L'aménagement cherche à modérer l'expansion des grandes agglomérations (fig. 4).

— L'aménagement préconise une certaine notion d'ensemble qui peut très bien se marier avec le contexte existant (fig. 4).

— L'aménagement délimite les zones destinées à recevoir les constructions futures. La manière dont elles s'organisent, leurs formes et la qualité de l'espace habité dépendent au premier chef de la politique des autorités locales, des objectifs des promoteurs et de la compétence des architectes (fig. 4).

— L'aménagement tient compte de la rue, de la place, des commerces et équipements collectifs qui sont les compléments indispensables du logement (fig. 4).

— L'aménagement peut défendre une agriculture saine en réorganisant la propriété foncière et supprimant le morcellement qui rend les terres incultivables; en affectant les bonnes terres à l'agriculture, rejetant les constructions sur les terres non productives (fig. 5).

— L'aménagement vise à développer les communications, mais aussi à intervenir sur les causes des déplacements en étudiant l'organisation dans l'espace des différents pôles d'activités (fig. 5).

— Dans l'intérêt général, les zones de délasserment doivent être protégées et rendues largement accessibles à tous. Les forêts suisses sont protégées par une loi fédérale depuis 1902 déjà; mais les lisières,

- fournitures
- systèmes
- machines
- meubles

architecture d'intérieur
administratif, décoration

ce qui est bien
tout pour le bureau

baumann-jeanneret

- GENÈVE
8, Arquebuse
Tél. 022 21 52 22
- LAUSANNE
1, av. Tissot
Tél. 021 20 30 01

Le milieu rural: Une harmonie fortement secouée par l'expansion des villes

Une mutation rapide liée à une transformation profonde de la société industrielle

L'aménagement peut défendre une agriculture saine

Les formes nouvelles sont nouvelles

Les constructions occupent les abords à l'exclusion de la campagne ?

Peut-on se débarrasser d'un site sans le démolir ?
 Le site est un patrimoine à respecter
 Il faut le valoriser et le rendre accessible
 Il faut le rendre accessible et le rendre accessible

L'aménagement vise à développer les communications.

Mais aussi à intervenir sur les causes des déplacements en étudiant l'organisation dans l'espace des différents pôles d'activités.

La construction de routes nationales
 rendra-t-elle plus accessibles
 les sites ?
 Ils affectent au paysage,
 en particulier des constructions caractéristiques

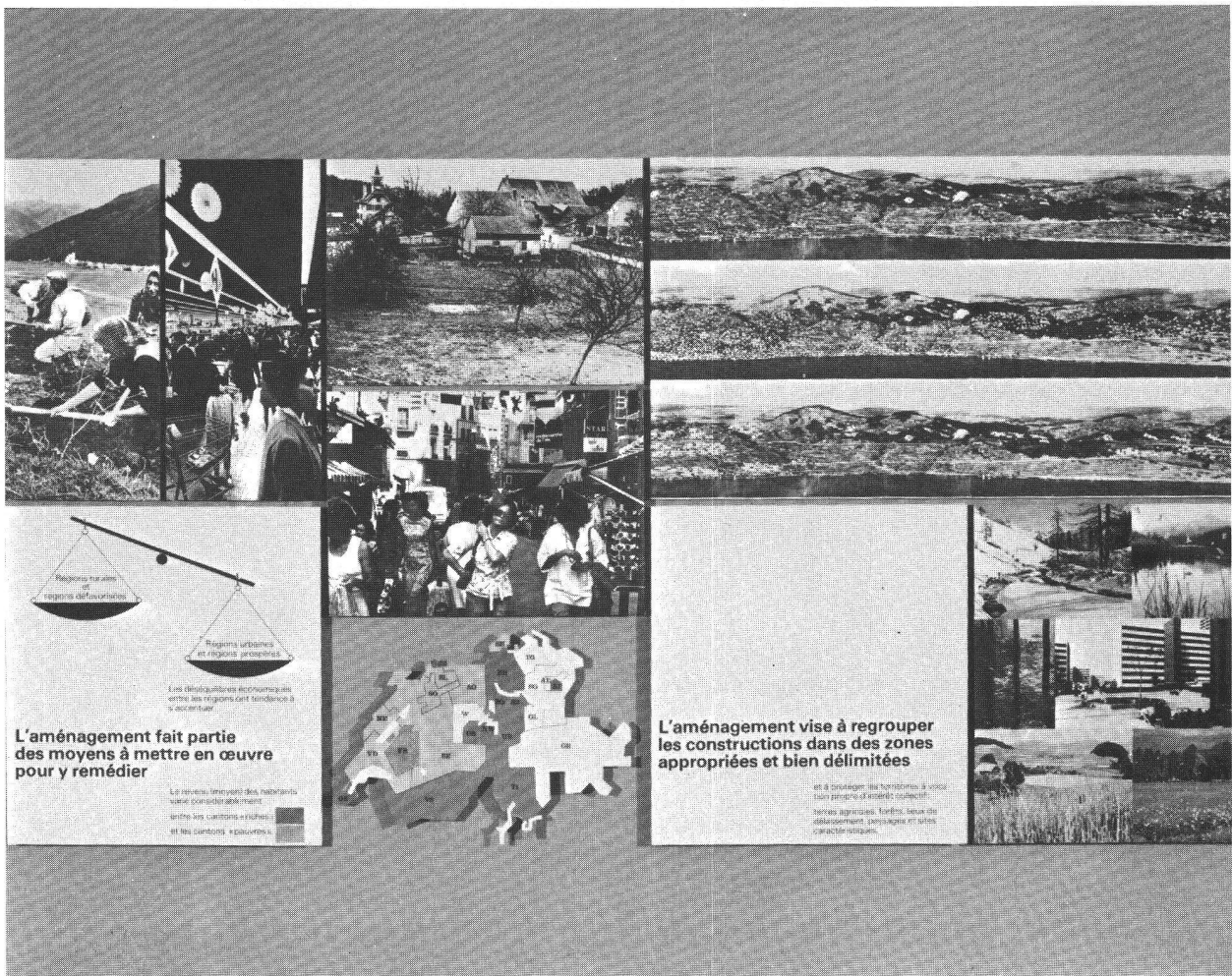
Les forêts sont considérées par une loi fédérale depuis 1932 comme un bien public, au sens des intérêts et des usages, les forêts sont destinées à la production et au bien-être de tous les citoyens.

Dans l'intérêt général, les zones de déassement doivent être protégées et rendues largement accessibles à tous :

A Favosites, on trouve l'habitat d'altitude dans un cadre de haute qualité et la harmonie parfaite. La production est de haute en ce qui concerne les standards de qualité, mais cela est l'un des aspects que le tourisme ne doit pas négliger.

Le tourisme, qui est une des principales ressources du pays, doit se donner des limites et ménager son premier atout: le paysage.

D'autres forêts doivent être protégées et rendues largement accessibles à tous.



les rives des rivières et des lacs, les autres sites propices à la promenade et au délasserement sont encore menacés (fig. 6).

— Le tourisme, qui est une des principales ressources du pays, doit se donner des limites et ménager son premier atout: le paysage. A Taveyenne (Alpes vaudoises), on loue des chalets d'alpage sans confort: une forme de tourisme qui respecte la réserve naturelle et le hameau protégé (fig. 6).

— La prudence est de mise en ce qui concerne les stations *ex nihilo* qui déflorent souvent le paysage, mais cela vaut mieux parfois que le gigantisme ou le développement anarchique (fig. 6).

— Des formules concilient heureusement les impératifs du tourisme et le respect du site, exemple l'Alpe des Chaux (fig. 6).

— L'aménagement vise à regrouper les constructions dans des zones appropriées et bien délimitées (fig. 7).

— L'aménagement fait partie des moyens à mettre en œuvre pour remédier au déséquilibre entre régions rurales et régions défavorisées et régions urbaines et régions prospères. Actuellement, les déséquilibres économiques entre les régions ont tendance à s'accroître (fig. 7).

Troisième partie

La troisième partie de l'exposition illustre les quatre niveaux d'aménagement par quelques plans correspondants:

— Au niveau local, le plan d'affectation est basé sur

les besoins de la commune et sur les limites de ses possibilités. Un exemple frappant, celui de Romont, ville médiévale fribourgeoise, est présenté par trois photos. La comparaison des photos de l'état initial et du visage actuel après développement moderne au pied de la vieille ville montre combien l'absence de plans d'aménagement local a été préjudiciable à ce site. Le plan d'aménagement actuel propose trois options fondamentales: la protection des flancs de la colline, une zone de villas mesurée pour éviter leur dispersion dans les terres agricoles, et une grande zone industrielle qui se justifie par le besoin de créer des emplois dans la Glâne. La vieille ville fait pour elle-même l'objet d'une étude détaillée de protection et d'aménagement (fig. 8).

— Au niveau régional, les collectivités locales peuvent ordonner entre elles leurs désirs et leurs besoins. L'exemple choisi est celui de la région de Nyon où les communes ont formé un groupement d'aménagement régional. La première phase de l'étude aboutit à trois schémas d'aménagement, parmi lesquels il appartient aux communes de choisir s'il s'agit d'un premier pas vers une politique régionale concertée (fig. 9).

— Enfin, au niveau national, la Confédération coordonne, coopère, conseille.

La nécessité d'une coordination au niveau national est illustrée par la carte de Suisse représentant les zones protégées par les cantons en application de l'arrêté fédéral urgent instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire.

On attire l'attention du visiteur sur la région située de part et d'autre de la frontière entre les cantons de Berne et du Valais.

Les vastes zones sont protégées du côté bernois, tandis qu'aucune protection efficace n'existe du côté valaisan.

On rappelle par ailleurs l'article constitutionnel 22 quater de la Constitution, qui oblige la Confédération à instituer une future loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Afin de souligner que tout citoyen suisse est concerné et que l'aménagement du territoire est placé sous la responsabilité de tous, l'exposition se conclut sur ces mots:

«La Suisse est belle, qu'en ferons-nous ?»

La projection audio-visuelle

L'exposition murale est complétée par une projection audio-visuelle composée de deux séquences de

quatre-vingt diapositives projetées simultanément sur deux écrans juxtaposés.

Comme pour l'exposition murale, la matière illustre les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire, mais avec d'autres exemples, plus nombreux et plus variés. Les images veulent exprimer avec force les thèmes choisis et mettre parfois en évidence des contrastes ou des oppositions.

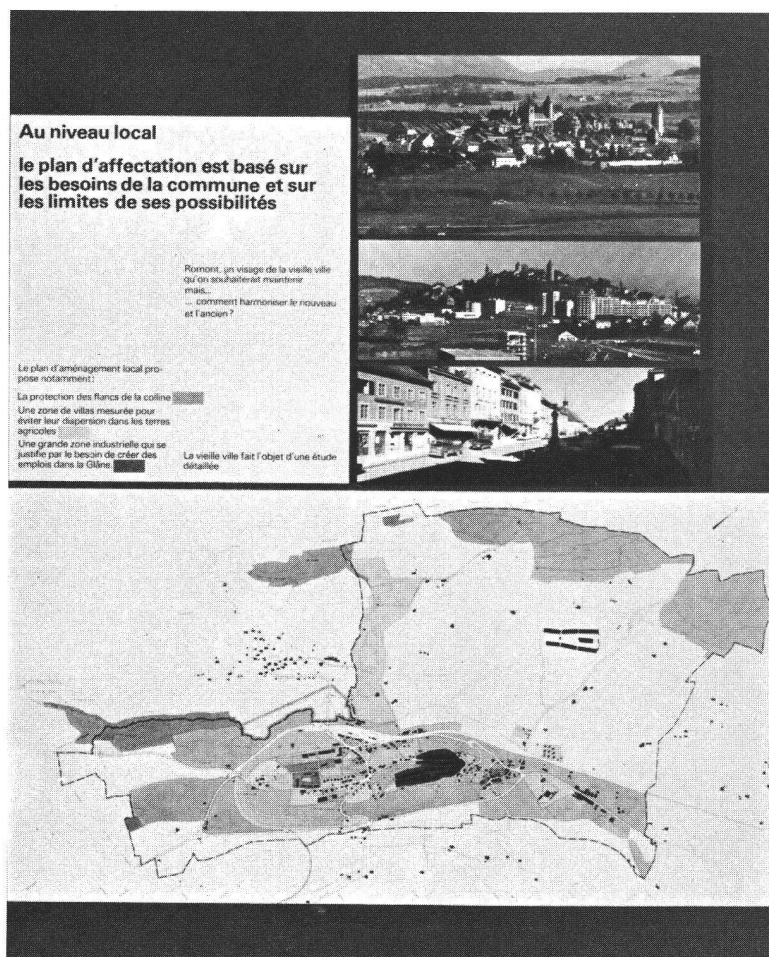
ASPAN SO

L'ASPAN SO, sous la haute direction de son comité, a confié la mise sur pied de l'exposition aux personnes suivantes:

Conception et recherche de documentation: Atelier d'architecture ATAU, Lausanne.

Graphisme: Atelier P. Bataillard, Lausanne.

Audio-visuel: Professeur J.-P. Vouga, ancien délégué adjoint à l'aménagement du territoire, Lausanne.



Au niveau régional

les collectivités locales peuvent ordonner entre elles leurs besoins et leurs besoins.

Les communes de la région de Nyon ont formé un groupement d'action régionale régional.

La première phase de l'étude est consacrée à l'étude de trois schémas d'aménagement par commune appartenant aux communes de Châtigny, à l'ouest et au premier pas vers une politique régionale concertée.



Au niveau cantonal

les plans directeurs généraux traduisent la politique cantonale et constituent le cadre de l'aménagement local.

Le conseil neuchâtelois a adopté en novembre, les 19 et 20 mars 1966 le décret cantonal instituant la production des zones de crèches et de foyers de vacances et de grèves.

Art. 2
Dans les zones de crèches et de foyers et dans les zones de vacances et de grèves, il est interdit d'établir des habitations, sauf à un Act étranger à l'Administration cantonale, article par exemple, dans une zone d'aménagement un groupement de communes, à l'exception des communes fédérales ou des habitations existantes.
Tout autorisation du Conseil d'Etat, ne peut y installer un bâtiment habitable ou une habitation mobile, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la commune de la zone.
4. L'installation de zones y compris d'habitation. Cependant, le Conseil d'Etat peut interdire pour protéger le site.



PROPOSITION 1
PRODUCTION D'UN PLAN DIRECTEUR

Développement de la région de Nyon, au regard de la région de Genève / Annecy / Lausanne.

Un développement régional qui...
à établir un développement régional...
dans le cadre régional et fédéral...
à l'échelle de la région de Nyon.

PROPOSITION 2
PRODUCTION D'UN PLAN DIRECTEUR

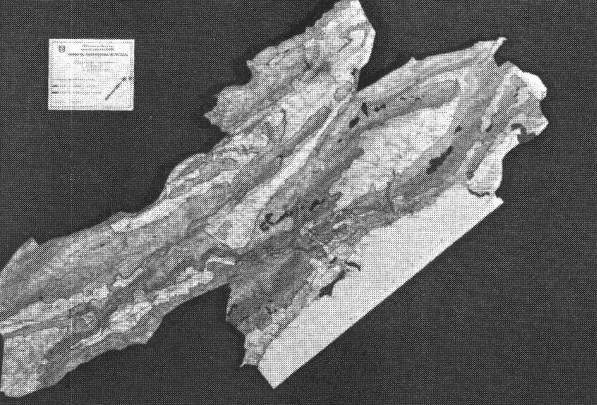
Développement de la région de Nyon, au regard de la région de Genève / Annecy / Lausanne.

Un développement régional qui...
à établir un développement régional...
dans le cadre régional et fédéral...
à l'échelle de la région de Nyon.

PROPOSITION 3
PRODUCTION D'UN PLAN DIRECTEUR

Développement de la région de Nyon, au regard de la région de Genève / Annecy / Lausanne.

Un développement régional qui...
à établir un développement régional...
dans le cadre régional et fédéral...
à l'échelle de la région de Nyon.



Au niveau national
la Confédération coordonne, coopère, conseille.

En 1966, le peuple a voté un article constitutionnel.

Art. 22
La Confédération délègue par le vote populaire une prérogative essentielle aux cantons d'importance pour les communes...
Elle encourage et soutient les communes...
Elle intervient dans l'aménagement national, régional et local de manière...

"La Suisse est belle... qu'en ferons-nous?"